



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ED 1970/05

7 septembre 2005
Original: anglais

F

Réglementation de l'UE sur les limites maximales des résidus de pesticides

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que, conformément aux informations communiquées lors de la réunion du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) du 16 mai 2005, l'Union européenne procède à la consolidation et à l'harmonisation des limites maximales des résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires d'origine végétale et animale. La Réglementation de la Commission No. 396/2005, modifiant la Directive du Conseil 91/414/EEC, a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 16 mars 2005. Cette nouvelle réglementation s'appliquera à plusieurs produits de base dont le café et des LMR doivent être fixées. Le texte complet de la réglementation est disponible sur demande auprès de Secrétariat.

2. Afin de faciliter les débats sur la fixation par l'Union européenne de limites maximales des résidus appropriées, le représentant de la Fédération européenne du café (FEC) au sein du CCSP a proposé que les Membres producteurs fournissent au Directeur exécutif des données sur l'emploi des pesticides en caféiculture dans leurs pays respectifs (avec le nom des pesticides employés). Dans ce cas, les données devraient être communiquées le plus rapidement possible au Secrétariat de l'OIC par courriel à info@ico.org ou par télécopieur à : +44 020 7580 6129, afin qu'elles puissent être transmises au représentant de l'Union européenne et au CCSP.